



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2023-62

Demande de subventions pour le plan d'actions 2023/2024 de l'Education Artistique et Culturelle

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Vu la délibération du 14 juin 2023 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé le projet de Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC), dont l'objectif est la mise en place d'un partenariat sur cinq ans avec les services de la DRAC, de l'Education Nationale, du Conseil Régional et du Conseil Départemental, via des plans d'actions annuels autour de projets EAC et leur co-financement ;

Dans le cadre du CTEAC, la définition des projets d'Education Artistique Culturelle est coordonnée par la Communauté de Communes, qui propose annuellement un plan d'actions autour des arts pluridisciplinaires et de la richesse de son patrimoine.

Le plan d'action 2023-2024 aura pour thème « Les arts et métiers du spectacle ».

Il contient cinq actions portées et coordonnées par Ambert Livradois Forez :

- Un projet autour de l'art du Théâtre et de ses différents métiers, avec la Comédie de Saint-Etienne et la Cie de l'Abreuvoir, en partenariat avec le réseau des médiathèques ;
- Un projet dédié à la petite enfance autour de la danse, du chant et des arts plastiques, en partenariat avec le pôle enfance-jeunesse ;
- Un projet chant-choral « la MécaChorale » avec le groupe de polyphonies occitanes Les Mécanos, en partenariat avec le Conseil départemental du Puy-De-Dôme, dans le cadre du festival « Voix et patrimoines » ;
- Un projet artistique et collectif sur les lieux de fête et les fêtes populaires avec le collectif artistique Le Pari des Mutations Urbaines (P.M.U), en partenariat avec le centre culturel Le Bief dans le cadre de l'événement « Les Vitrites qui parlent » ;
- Un projet d'écriture et de mise en scène/scénographie de la mémoire du patrimoine de l'hospice d'Ambert : « Le réveil de l'hospice » avec le collectif artistique Carton Plein et Le Bief, en partenariat avec le service « patrimoine ».

La Communauté de Communes a fait le choix d'impliquer dans ce dispositif des associations culturelles et des artistes du territoire ainsi que les établissements scolaires intéressés par ces projets.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 19 juillet 2023,

M. le Président de la communauté de communes

DECIDE



Article 1 : de solliciter le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour des subventions au titre du plan d'actions d'Education Artistique et Culturelle 2023/2024.

Article 2 : de présenter le budget prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
<i>Dépenses artistiques</i>		<i>Soutien public</i>	
Cachets spectacles et performances artistiques	6 270 €	Conseil Régional - Education Artistique et Culturelle	9 000 €
Ateliers artistiques	17 600 €	Direction Régionale des Affaires Culturelles - EAC	25 000 €
Conférences, débats, projections films	900 €		
Prestation technique	2 400 €		
Recherche, enquête, conception	7 100 €	Sous-total soutien public	34 000 €
Frais structure	1 500 €		
Conception - montage : expo, installation artistique	3 605 €		
Frais SACEM / SACD	1 065 €		
		<i>Régie de recette</i>	
Sous-total dépenses artistiques	40 440 €	Recettes spectacles et ateliers	500 €
		Sous-total régie	500 €
<i>Dépenses Ingénierie</i>			
Coordination de projet (33% temps de travail)	12 952 €		
Sous-total dépenses ingénierie	12 952 €	TOTAL RECETTES hors autofinancement	34 500 €
<i>Autres charges</i>			
Frais annexes (hébergement, catering et restauration, transport)	6 467 €	AUTOFINANCEMENT COMMUNAUTE DE COMMUNES	32 119 €
Impressions photos/photocopies	800 €		
Sous-total dépenses Autres charges	7 267 €		
<i>charges techniques</i>			
Matériel, frais techniques	5 960 €		
Sous-total dépenses techniques	5 960 €		
TOTAL DEPENSES	66 619 €	TOTAL RECETTES	66 619 €
		Aide directe du conseil départemental aux associations : 5 000 € + coût du spectacle « Les Mécanos » (festival Voix et patrimoines)	



Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète.



Fait à AMBERT, le 19 juillet 2023

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.